

Nombre de Membres		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	12	12

Date de la convocation
02.02.2024
Date d'affichage
02.02.2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 8 février à 20 heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil, sous la présidence de M. Simon BEERENS-BETTEX, Maire.

Présents : M. BEERENS-BETTEX Simon, M. CLERENTIN Raphaël, Mme BOSSE Stéphanie, M. VUILLE Bertrand, M. PINARD Jean-Philippe, M. CONVERSY Éric, Mme PEREIRA Jocelyne.

Excusés :

Mme CHEVRIER-DELACOSTE Lisette qui donne pouvoir à M. PINARD Jean-Philippe, M. GIRAT Martin qui donne pouvoir à Mme BOSSE Stéphanie, Mme Marie DUNOYER, qui donne pouvoir à M. BEERENS-BETTEX Simon, M. BOUVET Jérémie qui donne pouvoir à M. VUILLE Bertrand, M. SÉRAPHIN Gilles, qui donne pouvoir à M. CLERENTIN Raphaël,

A été nommé secrétaire de séance : M. CONVERSY Éric

Délibération n° 2024.003

Objet de la délibération

DÉSIGNATION DES ÉLUS POUR REPRÉSENTER LA COMMUNE AU SEIN DU GROUPE LOCAL D'ORIENTATION DU PROJET DE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES MONTAGNES DU GIFFRE

Considérant la démarche engagée par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre (CCMG) pour établir un projet de territoire communautaire, visant à faire converger un ensemble de politiques sectorielles communes, cohérentes, intégrées entre elles, discutées avec les acteurs de la société civile et menées à l'échelle d'un territoire qui fait sens sur le plan socioéconomique par un ensemble de collectivités interdépendantes ;

Considérant l'objectif de cette démarche qui est de produire un document volontaire afin de changer les comportements stratégiques de la collectivité et de tendre vers une logique intersectorielle forte, une coordination technique plus étroite et une vision politique commune ;

Considérant que le projet de territoire permet aujourd'hui d'aborder la somme des enjeux de transition auxquels doivent faire face les collectivités territoriales à travers la mise en place d'outils de résilience, en vue d'adapter leurs actions à leur vulnérabilité croissante ;

Considérant que le projet de territoire est également le support d'un dialogue entre les compétences entre les collectivités et la définition d'un projet de service, de mutualisation, de priorisation des investissements, de niveau de services à apporter aux concitoyens ou encore de relation fiscale et financière entre les communes et leur communauté ;

Considérant que ce projet sera établi sous la forme d'un document stratégique fondateur et fédérateur, que sa mise en œuvre est programmée sur une période de 18 mois afin d'être finalisé avant la fin de la mandature communautaire, sur la base de la méthode suivante :

1. Analyse du contexte territorial et élaboration d'un diagnostic prospectif
2. Formalisation des enjeux et des objectifs
3. Rédaction d'un plan d'actions
4. Identification d'un dispositif d'évaluation de la démarche ;

Considérant que la gouvernance du projet repose sur une collaboration politique étroite entre les élus de la Communauté de communes et les élus des Communes en fonction des instances de gouvernance déterminées comme suit par la CCMG et présentée dans le schéma en annexe :

- La concertation sera organisée sous différentes formes en fonction des thématiques et des acteurs et mobilisées selon les besoins ;
- Les orientations du projet de territoire seront établies par un groupe local d'orientation qui rassemble les élus de la vallée pour débattre et proposer les orientations stratégiques après discussion en commissions thématique. Il s'agit d'une instance politique locale non décisionnaire constituée de 16 élus de la CCMG et de 16 élus des communes. La CCMG sera représentée par son Président, les 7 Vice-présidents et 1 élu de chacune des 8 commissions. Les 8 communes du territoire seront représentées par 2 élus. Le groupe local d'orientation se réunira en fonction des besoins à un rythme mensuel à trimestriel.
- La coordination du projet de territoire sera assurée par un comité de pilotage composé d'élus communautaires et communaux, ainsi que des acteurs institutionnels intervenants dans le territoire. Cette instance de consultation élargie permet d'acter les orientations et les documents stratégiques. Il se réunira 1 à 2 fois par an.
- Les décisions relatives au projet de territoire seront prises par le conseil communautaire et les conseils municipaux qui examineront et voteront les propositions de délibérations. Le bureau de la CCMG et les adjoints communaux débâteront des orientations et décideront des propositions de délibération à soumettre aux assemblées délibérantes.
- Le suivi du processus sera assuré par un comité de suivi composé du Président et de 3 élus du bureau. Cette instance non décisionnaire sera garante de la méthode et de la communication ;

Considérant que le groupe local d'orientation pour lequel la commune est invité à désigner deux élus pour la représenter est une instance de travail, non décisionnelle, fonctionnant sans quorum avec les personnes désignées et présentes lors des séances ;

Considérant que cette instance sera mise en œuvre dès janvier 2024 et fonctionnera avec les premières désignations effectives ;

Considérant qu'il est proposé aux élus du Conseil municipal de prendre acte des modalités de mise en œuvre du projet de territoire communautaire et de désigner les deux élus qui représenteront la commune de Morillon au groupe local d'orientation du projet de territoire ;

Considérant que les élus désignés devront, dans la mesure du possible, se distinguer de ceux qui siègent à la communauté de communes et représenteront l'institution pour laquelle ils ont été mandatés ;

Considérant que, suite à l'appel à candidature de M. le Maire, M. Raphaël CLERENTIN et M. Bertrand VUILLE font part de leur candidature ;

Considérant qu'au vu des candidatures énoncées, il est procédé à l'élection aux résultats suivants :

- M. Raphaël CLERENTIN est élu à l'unanimité des suffrages, avec une abstention (M. Bertrand VUILLE)
- M. Bertrand VUILLE est élu à l'unanimité des suffrages, avec une abstention (M. Raphaël CLERENTIN),

Aussi,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes des Montagnes du Giffre ;

Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire (LOADDT) de 1999, venant renforcer la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire (LOADT) du 4 février 1995 qui promeut la mise en œuvre de projets de territoires communautaires ;

Vu la délibération n°2023_082 prise le 15 novembre 2023 par la Communauté de Communes des Montagnes du Giffre relative à la définition des méthodes de gouvernance et de travail pour le projet de territoire ;

En premier lieu, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** de la décision de la CCMG d'établir un projet de territoire en collaboration avec les communes du territoire, selon les modalités définies par le conseil communautaire ;
- **CONSTITUE** un groupe projet au sein de la mairie pour suivre le projet de territoire ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

En second lieu, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** parmi ce groupe Monsieur Raphaël CLERENTIN pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. RAPHAËL CLERENTIN)

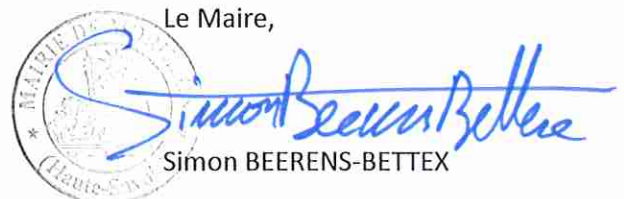
En troisième lieu, le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré :

- **DÉSIGNE** parmi ce groupe Monsieur Bertrand VUILLE pour représenter le conseil municipal au groupe local d'orientation du projet de territoire ;

VOTE DE L'ASSEMBLÉE : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ AVEC UNE ABSTENTION (M. BERTRAND VUILLE)

Le Maire,


Simon BEERENS-BETTEX

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.